

# STATUTS

## 1- Date et dénomination

Il est fondé le 3 JANVIER 2019 entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **L'EPI DE BIARRITZ**

## 2- Objet

L'association *L'Epi de Biarritz* a pour objet la mise en œuvre de pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire.

## 3- Siège social

Le siège social est fixé à 21 RUE ALAN SEEGER 64200 BIARRITZ

Il pourra être transféré par simple décision du CA (Conseil d'Administration) et l'assemblée générale en sera informée.

## 4- Orientations

L'association promeut une alimentation :

- De proximité,
- Saine et de qualité,
- Solidaire,
- Respectueuse de notre planète.

L'association est à but non lucratif.

### LIEN SOCIAL :

L'**objectif premier** de l'association est d'animer le cœur d'un quartier autour d'une épicerie associative, participative, alimentaire, multiservices, en favorisant les liens intergénérationnels. Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérents.

Le **deuxième objectif** est celui de la production potagère locale. La production du potager sera orientée de préférence vers des légumes et des fruits du terroir et la production de ses propres graines et semis.

Le **troisième objectif** est la transmission de valeurs autour de l'alimentation, dans le respect de notre territoire de vie, du rythme des saisons, et ce notamment auprès des jeunes générations.

### SOLIDAIRE :

L'association a pour but de proposer aux adhérents des produits sains et de qualité à un prix de gros. L'association a pour but également de proposer des animations favorisant le lien social, et de contribuer à la solidarité entre les adhérents de l'association.

L'association favorise les producteurs locaux en leur offrant des débouchés sans intermédiaire.

**RESPONSABLE**

Il s'agit de développer une économie soucieuse de son impact environnemental, c'est à dire soucieuse d'autrui et des ressources naturelles. Elle invite à la participation de chacun autour d'une alimentation de qualité, saine et propre en termes d'impact sur le réchauffement climatique. Elle encourage des pratiques moins polluantes et durables.

**5- Adhérents**

Les adhérents sont des personnes physiques ou des personnes morales qui partagent les activités et les valeurs de l'association, dans le cadre d'une consommation du cercle familial.

Pour adhérer, les familles et les personnes morales doivent s'acquitter d'une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Les adhérents s'engagent à donner du temps afin d'assurer le fonctionnement de l'association, notamment celui de l'épicerie et du potager avec une participation définie dans le règlement intérieur de l'association.

L'adhésion familiale est annuelle.

La qualité d'adhérent se perd par le décès, la démission ou la radiation, le non renouvellement de la cotisation. La radiation est prononcée par le CA pour motif grave ou non-paiement de la cotisation. L'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du CA. Le CA peut refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

**6- Ressources**

L'association appuiera son action sur les ressources suivantes :

- les cotisations et les dons. Les cotisations sont fixées par l'assemblée, et leur montant est précisé dans le règlement intérieur.
- les subventions de l'Etat, de la Région, du département, de la commune et des fondations privées.
- la participation aux frais des adhérents dans le cadre des activités de l'association
- la vente de produits
- toute autre ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur
- dons manuels.

**7- Conseil d'administration**

Le CA a pour mission la mise en œuvre des grandes orientations qui auront été décidées chaque année en Assemblée générale. Il est le garant du respect des valeurs portées par l'association.

Seuls les adhérents peuvent se présenter en tant que membres du CA.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction chaque année lors de l'assemblée générale. Pour être éligible au conseil d'administration il faut être adhérent.

Le conseil d'administration est élu pour un an par l'assemblée générale. Le conseil d'administration est composé d'au moins 3 et d'au plus 12 membres actifs. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents et mandatés. Le collectif est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre du collectif peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la

législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le collectif. Le collectif se réunit périodiquement et chaque fois qu'il est convoqué sur la demande d'au moins la moitié de ses membres actifs. Leurs décisions sont prises en majorité simple. Chaque réunion du conseil d'administration donne lieu à un procès verbal et est transcrite sur le registre ordinaire de l'association.

### 9 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### 10- Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier semestre de l'année civile.

L'invitation est envoyée à tous les membres à jour de leur cotisation au plus tard une semaine avant l'assemblée générale. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le Conseil d'administration, est indiqué sur les invitations. En cas d'empêchement, il est possible de donner pouvoir à un adhérent présent qui ne peut en recevoir qu'un.

Les décisions prises au cours de l'assemblée générale sont votées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

### 11- Assemblée générale extraordinaire

Si la nécessité s'en fait sentir, ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le conseil peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues au point 10.

### 12- Modifications des présents statuts

La modification des statuts doit être votée, après débat, en assemblée générale par la majorité qualifiée aux 2/3 des membres présents ou représentés. Les propositions de modification, à l'initiative des membres du Conseil d'administration, doivent être transmises aux adhérents de l'association au moins une semaine avant l'assemblée générale.

### 13- Dissolution

La dissolution est votée en assemblée générale. L'actif est versé à une association ou une institution défendant des valeurs proches choisie lors de cette AG.

Un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens seront choisis lors de l'AG

Fait à BIARRITZ le 3 janvier 2019

Signatures

Les membres du CA

